



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 AVRIL 2023**

Convocation le : 29 mars 2023

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Suzanne BERSON BELLOT, Claudette BOURREL, Lionel CLAVERIE Louis DUCOS, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Absent : Jean-François GRAND

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 20 février 2023.

Intervention en visioconférence de Mme SOUROUBILLE, conservatrice, concernant les peintures de l'Eglise

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jacques ALBENQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense/Déficit	Recette/Excédent	Dépense/Déficit	Recette/Excédent	Dépense/Déficit	Recette/Excédent
Résultats reportés	23 623,58			98 027,26	23 623,58	98 027,26
Opérations exercice	41 634,13	41 400,92	94 641,92	105 119,84	136 276,05	146 520,76
Totaux	65 257,71	41 400,92	94 641,92	203 147,10	159 899,63	244 548,02
Résultats définitifs	23 856,79			108 505,18		84 648,39

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités d'annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

Le Conseil Municipal réuni, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 477,92
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	98 027,26
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	108 505,18
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-23 856,79
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	23 856,79
AFFECTATION (2) = d.	108 505,18
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	23 856,79
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	84 648,39
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE

Le Maire présente le budget prévisionnel pour l'année 2023 qui s'équilibre tant en dépense qu'en recette de fonctionnement pour un montant de 170 168,39 €.

En ce qui concerne les dépenses et les recettes d'investissement, le prévisionnel s'élève à 64 552,79€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'année 2023.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jacques ALBENQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense/Déficit	Recette/Excédent	Dépense/Déficit	Recette/Excédent	Dépense/Déficit	Recette/Excédent
Résultats reportés	20 481,94			219 576,96	20 481,94	219 576,96
Opérations exercice	110 703,06	91 979,65	378 788,33	463 921,20	489 491,39	555 900,85
Totaux	131 185,00	91 979,65	378 788,33	683 498,16	509 973,33	775 477,81
Résultats définitifs	39 205,35			304 709,83		265 504,48

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités d'annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 132,87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	219 576,96
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	304 709,83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-39 205,35
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	39 205,35
AFFECTATION =C. = G. + H.	304 709,83
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	39 205,35
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	265 504,48
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,61%	33,61%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	59,53%	59,53%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	4,70%	4,70%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,61%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,53%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 4,70%

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente le budget prévisionnel pour l'année 2023 qui s'équilibre tant en dépense qu'en recette de fonctionnement pour un montant de 736 633,66 €.

En ce qui concerne les dépenses et les recettes d'investissement, le prévisionnel s'élève à 115 420,32 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'année 2023.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement des sommes suivantes aux associations :

- ELLES	700,00€
- A.C.C.A	500,00 €
- GYMNASTIQUE	600,00 €
- CERCLE INARDAIS BELOTE	250,00 €
- GAULE INARDAISE	500,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité approuve la proposition ci-dessus.

Vote : 10 pour - 1 contre la revalorisation des subventions (Claudette BOURREL)- 0 abstention

LOCATAIRE LOGEMENT ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 20 février 2023, il avait été discuté la situation de M. LHIGONNEAU Nicolas et Mme CHAMBRILLON Stéphanie, locataires de notre

logement de l'ancienne poste. Suite aux difficultés de recouvrement des loyers, il convient de se prononcer sur le lancement de la procédure d'expulsion.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide de mandater Maître GEORGEL, huissier de justice, pour procéder à l'expulsion de M. LHIGONNEAU Nicolas et Mme CHAMBRILLON Stéphanie.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

PLAN PREVENTION RISQUES NATURELS INONDATION - PPRN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un plan de prévention des risques naturels du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne » est en cours d'élaboration et qu'il convient de se prononcer sur le projet de plan.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet de plan de prévention des risques naturels inondation – PPRi

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

DEMOLITION MAISON COMMINGEOISE(ANCIEN ATELIER ET ASSOCIATIONS)

Délibération reportée.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les immobilisations enregistrées au compte 2154 et 2155.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **une durée de 3 ans pour un amortissement linéaire pour les biens enregistrés au compte 2154 et 2155**
- **une durée d'1 an pour un amortissement linéaire pour les biens de faible valeur (inférieure à 500 €)**

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

AMENAGEMENT BÂTIMENT DES ASSOCIATIONS

Après accord sur la réhabilitation de l'ancienne école en maison des associations, il est nécessaire de finaliser le plan intérieur avec l'architecte

AMENAGEMENT DU VILLAGE - TRAVAUX

Présentation des travaux d'aménagement de la circulation du village. Rendez-vous pris avec le Conseil Départemental pour étude de la faisabilité en vue d'améliorer la sécurité des usagers.

REMISE A NIVEAU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Réunion prévue le 11 avril à 19h pour réactualiser les commissions.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE

Effectif prévisionnel pour la rentrée septembre 2023 : 85 élèves.

Fête de l'école prévue le 27 juin.

Au cours du printemps, des sorties scolaires sont programmées pour toutes les classes.

Présentation du bilan financier de la coopérative scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.**
En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.
Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.
À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.
Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.
En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.
Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.
Le conseil municipal de LABARTHE-INARD forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.
Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

- **Prévoir une délibération sur le PADD/PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 heures 10

Le secrétaire :



Le Maire :

